

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,

46 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office de Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENONCQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 25 juillet 1847.

Eh bien ! que vous semble de ce grand ministre des travaux publics qui sort tout frais émoulu de la préfecture du Rhône ? Il allait conquérir une place élevée au milieu des hommes d'état de ce gouvernement qui compte tant d'hommes de génie parmi ses ministres. Il s'exprimait avec tant de goût, avait tant de tact, gardait une si profonde réserve, et savait montrer si à propos le calme imperturbable d'une conscience tranquille ! Ne pas croire au talent des administrateurs après avoir vu le front chauve et la figure de marbre de M. Jayr, cela n'était pas permis.

Enfin il a été obligé de parler, non plus par monosyllabes, comme il l'avait fait prudemment jusqu'ici ; il a dû s'expliquer sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Lyon à Avignon, partie importante du grand réseau qui liera l'Océan à la Méditerranée. A peine arrivé au pouvoir, il avait consenti à se charger d'une iniquité ; M. Dumon avait reculé devant la modification de la loi, M. Jayr l'avait bravement acceptée. Ici la comédie commence : on ne parle que de corruption, de pots-de-vin. Attendez un peu, la loi de M. Jayr sera tellement inoffensive qu'elle ne laissera pas la moindre prise à la calomnie. — Mais elle ne satisfera pas la compagnie. — C'est là que se trouve la profondeur de la combinaison : on choisit, on fait nommer une commission dévouée à la compagnie ; elle refait le projet, elle le rend plus favorable ; si l'opinion publique se récrie, l'honneur du ministre est à couvert ; ce n'est pas lui qui aurait sacrifié les intérêts du pays, mais il a obéi au pouvoir parlementaire.

Bref, la commission refait le projet comme vous savez. La compagnie est satisfaite ; l'opposition crie bien, Grenoble et l'Isère se plaignent bien, mais qu'importe si la compagnie est contente ? M. Jayr approuve le nouveau projet, œuvre de la commission ; le jour de la discussion arrive : hélas ! le malheureux ne sait plus où il en est. Il avait renoncé au premier projet, vous croyez qu'il va défendre le second ; pour cela il faudrait savoir ce qu'on veut, avoir une idée arrêtée, une volonté déterminée. Rien de tout cela. M. le ministre ne sait rien, ne veut rien ; il fera tout ce qu'on voudra, voilà tout. C'est assez de complaisance pour qu'on ne lui demande pas autre chose ; seulement il est engagé en ce sens qu'il repousse l'ajournement que la moitié de la chambre consentait à accepter. La discussion commence ; on parle des cautionnements des compagnies qui n'exécuteraient pas les clauses de leurs traités ; le gouvernement s'en emparera-t-il, comme c'est son droit ? Le ministre n'en sait rien... Entendez-vous ? c'est à lui de décider la question, il doit avoir une opinion formée, invariable, il n'en sait rien ! La chambre hésite entre deux propositions ; M. d'Angeville en fait une troisième. Ce n'est plus le projet du ministre, ce n'est plus le projet de la commission, c'est une combinaison nouvelle. M. le ministre des travaux publics est heureux de sortir d'embarras ; il accepte l'amendement.

Mais prenez donc garde, s'écrie le président, on ne saurait discuter d'amendement dans ce moment ! Ce pauvre ministre s'était trop hâté. On lui demande des explications, il essaie, il ne sait ce qu'il dit, il balbutie ; un ancien ministre, celui que l'on a renvoyé précisément il y a quelques semaines pour appeler M. Jayr, vient lui donner une leçon et lui apprendre ce qu'il a à faire ; enfin M. Duchâtel est obligé de monter à la tribune pour suppléer à l'insuffisance évidente de son malheureux collègue, et de diriger la discussion, c'est-à-dire de représenter jusqu'à la fin de la séance le département des travaux publics, dont M. Jayr tient le portefeuille. Quelle chute ! quelle manifestation d'impuissance ! On ne se relève pas d'un pareil échec.

Vingt-quatre heures ont passé sur cette déplorable séance, la commission a examiné le projet d'Angeville, elle le déclare inexécutable ; M. Jayr avait adhéré à une impossibilité. M. d'Angeville en présente un second ; ce n'est plus l'ex-préfet du Rhône qui soutient la discussion, c'est M. Duchâtel, et l'on est en droit de se demander si le premier va se retirer. Enfin la chambre se prononce, et, après un débat des plus confus, adopte les articles proposés par M. d'Angeville.

Nous attendions une solution définitive, elle n'a pas été donnée ; le projet de la commission est écarté, tout reste dans le statu quo ; le gouvernement verra s'il doit poursuivre la déchéance de la compagnie, et, dans ce cas, un crédit de dix millions lui est ouvert pour commencer les travaux ; la compagnie demeure maîtresse de les entreprendre elle-même, sauf à être remboursée de ses dépenses ; la question du cautionnement est réservée, et, si le pouvoir pensait qu'il y a lieu à la confiscation, serait jugée par les tribunaux.

C'est un ajournement pur et simple, et nous l'aimons beaucoup mieux que le projet de loi présenté par la commission et qui dépouillait le pays au profit d'une compagnie. Si les faits portés à la tribune sont vrais, les propositions de la commission ne reposaient pas sur des bases solides ; il n'avait pas été fait de nouvelles études, de nouveaux devis, mais des calculs par analogie. D'ici à la session prochaine, les faits se seront éclaircis ; peut-être se sera-t-il enfin opéré une réaction de la probité contre le gaspillage et les honteuses manœuvres dont les travaux publics nous donnent le spectacle ; peut-être la

chambre comprendra-t-elle que veiller aux intérêts de la France est pour elle beaucoup plus honorable que de faire les affaires des compagnies.

Le sort du chemin de fer d'Avignon à Lyon est désormais dans les mains du pouvoir ; nous avons la conviction que la compagnie le fera si elle se voit sérieusement menacée d'une dépossession et de la perte de son cautionnement ; dans tous les cas, en votant sans hésitation dix millions pour commencer les travaux, la chambre a montré qu'elle pourrait revenir au système de l'exécution par l'Etat, et nous sommes certains que l'année prochaine cette réaction aura fait des progrès.

On nous communique la lettre suivante, qui a été envoyée à tous les membres du conseil municipal de Lyon :

Monsieur et cher collègue,

Je prends la liberté de vous adresser l'exposé des paroles que je désirais prononcer dans la séance d'hier, relatives au fait qui s'est passé entre M. Reyre et moi.

Mon intention était, afin d'éviter le scandale qu'aurait occasionné la voie de la publicité, de soumettre cette affaire à mes pairs, comme une affaire de famille. La parole m'ayant été retirée, je n'ai pu le faire ; mais je vais y suppléer en portant à votre connaissance cet exposé fidèle que vous trouverez ci-joint.

Veillez, Monsieur et cher collègue, avoir la bonté d'en prendre connaissance, et agréer l'assurance de la parfaite estime de votre affectionné serviteur.

CL. DUNOD.

Lyon, le 23 juillet 1847.

« Messieurs,

« En assistant aux séances du conseil, j'y viens, comme vous, déchargé de toute espèce d'influence ; j'y viens remplir le plus saint, le plus sacré des devoirs : celui que mes concitoyens ont bien voulu me confier. J'écoute avec une attention scrupuleuse les propositions que M. le maire soumet à nos délibérations et les discussions qui surgissent. Si je juge convenable de faire quelques observations, je les fais avec l'indépendance dont je crois avoir donné des preuves, parce que c'est mon devoir, et je vous remercie en passant de la bienveillance avec laquelle vous m'avez écouté.

« Renfermé dans le for de ma conscience, je vote ensuite comme elle me commande.

« J'ai la sécurité, Messieurs, d'avoir toujours accompli ce devoir, autant que mes faibles lumières ont pu me le permettre, quelque rude et difficile qu'en soit parfois la tâche.

« Mesactessont publics, je n'en dois compte qu'à mes concitoyens ; ce sont mes seuls juges, et je m'en rapporte à eux avec confiance, comme ils ont bien voulu s'en rapporter à moi en me confiant un mandat dont je suis honoré et fier.

« Eh bien ! Messieurs, il en est un dans cette enceinte qui a osé me reprocher notre vote de la séance dernière contre les nouvelles taxes, et dans des termes que je vous laisse le soin de qualifier ; cette personne, c'est M. Reyre, remplissant les fonctions de maire.

« Je vais vous citer textuellement ses paroles.

« Vendredi dernier, 16 courant, obligé de voir M. Reyre pour l'entretenir d'une affaire administrative, je le trouvai dans son cabinet.

« En l'abordant, la conversation roula de suite sur le vote de la veille. M. Reyre me tint entre autres ce langage : « Vous êtes onze qui avez voté contre ce projet, vous avez commis une lâcheté ; quand un maire se dévoue comme moi au bien public, et qu'il est attaqué par les journaux aussi indignement que je l'ai été, il était du devoir des conseillers municipaux d'appuyer le projet du maire. »

« Je répliquai à M. Reyre que je n'entendais pas ainsi les fonctions de conseiller municipal, que c'était porter atteinte à l'indépendance du conseil ; que j'ignorais les attaques dont il avait été l'objet, que j'avais la satisfaction d'avoir fait mon devoir, et que, tout en regrettant le résultat de la délibération du conseil, que, tout en pensant que c'était une faute commise qu'il reconnaîtrait plus tard, je n'en croyais pas moins que tous nos collègues, aussi bien ceux qui avaient voté pour que contre ce projet, avaient donné un vote consciencieux et non de complaisance.

« M. Reyre me répondit : « Je ne persiste pas moins à dire que vous êtes des lâches ! Oui, c'est une lâcheté que vous avez commise en cédant à la demande ou à la menace de quelques uns de vos concitoyens. Vous êtes quatre à cinq surtout sur ces onze auxquels je ne pardonnerai jamais ; qu'ils ne viennent pas me demander la moindre des choses pour leur quartier, je ne leur accorderai rien. »

« Je dis alors à M. le maire : « Vous vous oubliez, Monsieur, vous manquez de dignité ; des questions publiques vous faites des questions personnelles. Je croyais M. le maire de Lyon un personnage assez élevé pour être dégagé de toute petitesse. Je vois que je me suis trompé. Mais vous dites que nous sommes des lâches ; c'est me dire aussi à moi que je suis un lâche. »

« — Oui, je vous le dis, me répliqua M. Reyre, vous êtes un lâche. »

« A ce moment, Messieurs, j'ai eu besoin de toute ma force ; je me suis retenu... et me suis retiré en disant à M. le maire :

« — Je vous renvoie cette épithète, et vous êtes un impertinent.

« — Sortez, me dit-il.

« — Je sors, Monsieur le maire, mais ceci sera relevé. »

« Je ne vous peindrai pas, Messieurs, l'état dans lequel je sortis. J'entrai chez MM. les adjoints, et leur racontai ce qui venait de se passer. Ils étaient trois. Ils me dirent :

« — Ce n'est pas possible ! Reyre est bien un peu violent ; mais vous n'avez pas compris, vous avez mal entendu. »

« Je leur répondis :

« — Je n'ai ni mal compris ni mal entendu. »

« Je me retirai aussitôt avec la pensée de vous soumettre cette affaire. Vous êtes tous intéressés à ce que l'indépendance du conseil soit respectée. Y a-t-il des délibérations possibles si chaque membre du conseil ne peut plus voter selon sa conviction sans s'exposer à de grossières insultes ? »

Afrique française.

(Correspondance du CENSEUR.)

Alger, le 20 juillet 1847.

Des gens qui travaillent à préparer les voies à la vice-royauté en même temps qu'à l'établissement d'une aristocratie font circuler en ce moment dans les trois provinces de l'Afrique française une pétition en faveur du gouvernement du duc d'Aumale. Ils obtiendront, je n'en doute pas, un grand nombre de signatures ; cela n'est pas difficile dans un pays où les employés du gouvernement forment une grande partie de la population et tiennent pour ainsi dire en tutelle les habitants soumis à leur merci et forcés, par conséquent, de subir leur influence.

Dans cette circonstance, la commission nommée par l'assemblée générale des colons d'Alger, s'exposant courageusement à se trouver en opposition apparente avec ceux dont elle est chargée de défendre les intérêts, s'est empressée de publier la protestation suivante :

« La commission algérienne, exclusivement préoccupée d'obtenir pour l'Algérie les institutions de la métropole, prévient la population qu'elle est étrangère à la pétition récemment offerte à la signature des colons, et qui a pour but de demander au roi le duc d'Aumale comme gouverneur-général.

DE FRANCLIEU, vice-président.

» MILLOT DE VERNOUX, secrétaire.

» Alger, le 16 juillet 1847. »

Il importe qu'on soit bien pénétré de cette vérité en Algérie comme en France : un homme, quel qu'il soit, sera toujours dans l'impuissance de rien faire ici d'utile et de durable, s'il n'y est précédé par l'établissement des institutions qui assurent la sécurité des personnes et des propriétés, et par une réforme complète de l'administration. C'est tromper audacieusement les colons que de leur faire croire à une amélioration de leur sort après l'arrivée du duc d'Aumale.

De deux choses l'une : ou le pouvoir est bien disposé pour la colonie, ou non. Dans le premier cas, il ferait mieux d'envoyer pour gouverner l'Algérie un homme capable et expérimenté qu'un jeune homme qui n'a encore pour lui aucun antécédent militaire ou administratif. Dans le second, il sera bien plus facile encore à un prince qu'à M. Bugeaud de braver l'opinion, de se mettre au-dessus de tout contrôle et de jouir dans son gouvernement d'une irresponsabilité dangereuse. Il est incroyable que des hommes qui jusqu'à présent s'étaient faits les défenseurs des idées libérales dans l'Algérie n'aient pas craint de prendre l'initiative d'une mesure si contraire aux intérêts de la colonie et à ceux de la France. Comment ! ils se disaient las de l'arbitraire d'un soldat, et ils veulent essayer de celui d'un prince ! Ils sont effrayés de l'avidité des employés actuels, et ils attirent des courtisans ! La morgue des états-majors les humilie, et il leur faut une cour ! On se plaint de la partialité, de la faveur ; que sera ce dorénavant ?

Pourquoi, d'ailleurs, l'opinion était-elle si préoccupée de la présence de M. Bugeaud en Afrique ? D'où venait la profonde répugnance que ce maréchal inspirait à tous les hommes librement attachés à leur pays ? N'est-ce pas parce qu'il était regardé comme l'agent aveugle de cette pensée du règne justement redoutée, si coupable envers l'honneur français, si mal disposée surtout pour l'Algérie ? Mais le duc d'Aumale n'en sera-t-il pas le représentant encore plus dévoué ? N'est-il pas probable qu'il sera le continuateur de cette politique machiavélique qui a présidé jusqu'à présent aux affaires d'Afrique, et qui a inspiré cette série de transactions inexplicables dont chacune de nos victoires a pour ainsi dire été suivie, qu'il ne changera rien en réalité à l'impuissance dont a été systématiquement frappée l'administration civile, et que si jusqu'à présent rien n'a été sérieusement fait pour hâter la colonisation, ce n'est pas de lui qu'on peut attendre une si heureuse et complète métamorphose ?

Il est évident pour tous les esprits un peu clairvoyants que la promotion d'un fils du roi au gouvernement de l'Algérie n'est qu'un moyen de prolonger le régime de l'arbitraire, devenu désormais impossible avec tout autre, de braver encore quelque temps l'opinion et la chambre, et d'achever l'œuvre mystérieuse commencée depuis long-temps et suivie avec persévérance ; qu'il s'agit enfin de préparer la vice-royauté, c'est-à-dire l'abandon déguisé. Et l'on vient nous dire qu'un prince, en venant ici, fera renaitre le crédit, ranimera le commerce ? Non, non, pas de crédit, pas de commerce, pas de colonisation, sans confiance. Loin de rendre la sécurité aux capitalistes et aux émigrants, et de leur offrir les garanties dont ils ont besoin, la nomination du duc d'Aumale, si elle n'est précédée d'une déclaration des trois pouvoirs réunissant l'Algérie à la France et proclamant l'assimilation immédiate en principe et progressive quant à l'application, fera naître de nouveaux soupçons, réveillera toutes les craintes.

Il y a ici des hommes chez lesquels l'amour exclusif du lucre, l'espoir habilement provoqué de je ne sais quelles satisfactions de vaniteuse ambition, atténuent les sentiments de fidélité à la France, quelques uns qu'entraîne le désir de voir réussir de folles spéculations, et d'autres, le plus grand nombre, qui, sans réfléchir, adoptent les perfides billevesées dont on les flatte. Gens crédules et faibles, que de tristes passions dominent, et qui n'ont pas même la conscience de commettre une mauvaise action en provoquant ou en s'associant à la pétition que je vous signale ! Que l'opinion de la majorité de leurs compatriotes, énergiquement exprimée par la presse indépendante, les rappelle à leur devoir, qu'ils le comprennent ; l'Algérie ne peut grandir et prospérer que par les sacrifices de la France, et du moment où les colons ne paraîtront pas invariablement attachés à elle, où ils se prêteront à des combinaisons qui peuvent avoir pour résultat une séparation, ils ne sont plus dignes de son intérêt, et elle ne saurait, sans s'exposer à être trahie, leur accorder les libertés qu'ils demandent.

Insensés, qui sont sous la protection d'un grand peuple, qui peuvent s'associer à sa puissance et à sa gloire, partager ses destinées, vivre sous ses lois, et qui vont mendier le patronage d'un homme, qui, sur le point d'être incorporés à une nation qui leur a prodigué son sang et son or, sacrifieraient, dans un moment d'impétieuse ingratitude, une si noble espérance, pour s'exposer à être donnés comme apanage à un prince, ou livrés comme gage à l'étranger, et

dans l'un et l'autre cas à être jetés en pâture à l'avidité de quelques grands seigneurs qui peuvent s'élever un jour à la dignité de citoyen, et qui consentiraient d'avance à devenir sujets !

Paris, le 23 juillet 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le tribunal correctionnel de Rouen a condamné hier M. Cazavan, gérant et rédacteur en chef du *Journal de Rouen*, à un mois de prison et 500 f. d'amende pour avoir contrevenu à l'article 10 de la loi du 9 septembre 1835 en rendant compte des délibérations intérieures de la cour des pairs dans le procès Teste-Cubières.

Le *Journal de Rouen*, comme on sait, avait fait connaître à l'avance les peines prononcées contre MM. Teste et Cubières, sans rien dire cependant qui pût percer en aucune façon le mystère qui avait entouré la délibération de la cour et révéler les motifs qui avaient déterminé sa décision. Le tribunal a considéré que les termes de la loi étaient généraux et absolus ; que le mot *délibération* devait s'entendre aussi bien de ce qui est délibéré, discuté, que du recueil des votes et du résultat ; que faire connaître la décision avant qu'elle ait été prononcée publiquement par la bouche du président, c'était enchaîner la liberté du juge et l'empêcher de revenir à une autre décision.

Il y aura appel de cet étrange jugement, qui restreint encore, et par la plus incroyablement des interprétations, les franchises déjà si restreintes de la presse, et nous espérons que l'intelligence d'une juridiction supérieure étouffera dans son germe ce nouvel empiétement tenté contre l'une de nos plus précieuses libertés.

Un journal ministériel de Paris, qui se publie le soir, et qui n'a pas encore brillé d'un bien grand éclat, quoiqu'il s'appelle *l'Étoile*, va être, comme la *Réforme* et le *Journal de Rouen*, l'objet de poursuites devant la police correctionnelle pour avoir rendu compte des délibérations intérieures de la cour des pairs. Aux yeux du public, le parquet se donne donc toutes les apparences de l'impartialité.

Voici encore une affaire de tripotage électoral qui a bien son mérite, comme on va en juger par les détails dans lesquels nous allons entrer et que nous empruntons au *Progrès du Pas-de-Calais*.

Le 21 juillet de l'année dernière, c'est-à-dire dix jours seulement avant les élections, M. A. Robert, vicaire de l'une des paroisses d'Arras, écrivait à son oncle, M. Fourdinier, président du tribunal de Saint-Pol, et grand manipulateur d'élections :

« Cher oncle,
M. Boniface, curé de Saint-Jean-Baptiste, répond que Manciesier donnera sa voix pour M. de Ramecourt (c'était le candidat ministériel), si celui-ci veut solliciter un grade pour M. Guilbert, son gendre, qui est gendarme à Arras. Du reste, ce Guilbert est digne de tout l'intérêt qu'il lui porte ; sa conduite est irréprochable ; il est religieux, studieux, et pour preuve, c'est que, depuis plus d'un an, il fréquente l'école d'adultes tenue par les frères de l'école chrétienne à Arras, afin de se rendre capable de remplir dignement les fonctions de maréchal-des-logis qu'il sollicite depuis assez long-temps.

« Votre tout dévoué neveu, A. ROBERT, vicaire. »
Cette lettre fut envoyée sous enveloppe à son destinataire, et celui-ci se trouve avoir écrit l'indication suivante sur le verso de la quatrième page :

« A envoyer de suite à M. le préfet. FOURDINIER. »
Sur le recto de la première page de cette lettre, en marge, se trouve la note que voici :

« L'affaire est faite.
Arras, le 26 juillet. »
En effet, des recherches faites au ministère de la guerre, bureau de la gendarmerie, ont permis de constater qu'à la date du 25 juillet M. Guilbert avait été envoyé, en qualité de maréchal-des-logis, dans le département.

C'est sous l'administration de M. Desmousseaux de Givré, alors préfet du Pas-de-Calais, aujourd'hui préfet du Nord, que ce misérable marché s'est conclu, et ce qu'il y a eu de plus fâcheux, c'est qu'il a eu pour intermédiaire le président d'un tribunal, c'est-à-dire le magistrat même dont le devoir eût été de le dénoncer s'il fut arrivé à sa connaissance.

On pense que la cour de Douai, justement indignée de la part qu'un président de tribunal a prise à cet indigne tripotage, va évoquer l'affaire et prononcer contre M. Fourdinier les peines disciplinaires auxquelles il s'est exposé en compromettant sa robe de magistrat dans des manœuvres politiques qui sont prévenues et punies par nos lois pénales.

Chaque année voit se réduire le nombre des fabriques de sucre de betterave, et chaque année cependant voit s'accroître la fabrication de celles qui subsistent. En 1841 ou 1842, elles atteignaient presque le chiffre de 400 ; en 1847, elles n'étaient plus, comme l'indique le tableau inséré au *Moniteur* du 22, qu'au nombre de 298, concentrées pour la majeure partie dans nos départements du Nord, et avaient donné au 31 juin, c'est-à-dire à la fin du dixième mois de la campagne, 52 millions 706,000 kilogr. de sucre contre 39 millions 404,000 que 306 fabriques avaient produits à pareille époque de 1846. On peut donc prévoir que la campagne courante donnera bien près de 55 millions de kilogrammes. C'est presque la moitié de ce que la France a consommé annuellement jusqu'en 1846 en sucres de toute origine, et ce sont assez exactement les deux tiers de ce que nous expédions habituellement nos colonies.

« On peut mesurer par là, dit à ce sujet le *Journal des Débats*, les progrès que la fabrication indigène a fait faire à la consommation du sucre en France, laquelle, il y a huit ou dix ans, ne dépassait guère les limites de 70 à 72 millions de kilogrammes. La concurrence des deux sucres se reproduit donc très forte, mais heureusement la consommation a jusqu'ici donné place aisément sur le marché aux deux produits rivaux. Un moment viendra cependant où il sera sans doute nécessaire de la stimuler par l'abaissement des droits sur le sucre de production française, c'est-à-dire tant colonial qu'indigène. Il est à souhaiter que l'état de nos finances nous permette cette épreuve, qui d'ailleurs tournerait vraisemblablement, au bout de très peu de temps, au profit du trésor. En Suisse, en Allemagne, en Belgique, où le prix du sucre est beaucoup plus bas que chez nous, la consommation est deux fois plus considérable. En Angleterre, cette année, elle atteindra probablement 280 millions de kilogrammes, c'est-à-dire que, toute proportion gardée entre les populations respectives, chaque Anglais consomme aujourd'hui près de 40 kilogr. 1/2 de sucre, quand chez nous il s'en consomme par tête 4 au plus. Le revenu sur le sucre ne donne pas au trésor plus de 50 à 60 millions ; il devrait, avec une consommation beaucoup plus grande, lui procurer, comme le tabac et les boissons, une ressource de 80 à 100 millions. »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 22 juillet

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Versailles à Chartres.

M. VAVIN : J'ai l'honneur de proposer à la chambre, de concert avec trois de mes collègues, MM. de Jouvencel, Remilly et de Rainville, de substituer au projet du gouvernement une disposition ainsi conçue :

« Le gouvernement est autorisé à procéder à l'acquisition et à la pose de la voie de fer sur le chemin de fer de Versailles à Chartres.

« Il est, à cet effet, ouvert au ministre des travaux publics un crédit de 10 millions de francs sur l'exercice de 1847.

« Les portions de crédit non employées pendant l'année 1847 seront reportées à l'exercice de 1848.

J'ajoute, dit M. Vavin, que le gouvernement et la commission adhèrent à cet amendement.

De tous côtés : Aux voix ! aux voix !

Après quelques observations de MM. Deslongrais, Collignon, Lacrosse, Jayr et Chegaray, l'article proposé par M. Vavin est adopté.

Le projet de loi est adopté au scrutin par 221 voix contre 1.

La discussion est ouverte sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Montreuil à Troyes.

La chambre passe à la délibération des articles.

« Art. 1^{er}. Le ministre des travaux publics est autorisé à consentir, au nom de l'Etat, à la compagnie du chemin de fer de Montreuil à Troyes, un prêt de 5 millions. Cette somme sera exclusivement employée à payer les travaux d'exécution du chemin de fer et le matériel nécessaire à son exploitation.

M. DUMON, ministre des finances : La chambre se rappelle que le projet du gouvernement se bornait à autoriser la compagnie à affecter les droits résultant de la concession à la garantie d'un emprunt ; je voudrais pouvoir adhérer au projet nouveau de la commission, mais je n'ai pas cru le pouvoir faire.

M. le ministre rend pleine justice à la compagnie ; elle a exécuté ses engagements avec loyauté ; elle mérite à tous les titres l'intérêt du gouvernement ; mais il croit devoir se refuser à ouvrir par un nouveau précédent la voie des prêts faits par l'Etat aux compagnies.

M. VUTRY ne craint pas un tel précédent, qui n'a rien de dangereux tant que le gouvernement et les chambres conservent leur droit d'examen. Il insiste sur les titres de la compagnie à obtenir la faveur que la commission demande pour elle.

L'article est adopté.

« Art. 2. Le taux de l'intérêt sera réglé à raison de 5 pour 100 par an. Le remboursement s'effectuera par sixième, de six mois en six mois. Le premier terme est fixé au 30 juin 1852. — Adopté.

Tous les autres articles, qui réglementent les conditions du prêt et du remboursement, sont de même adoptés.

La chambre procède ensuite au scrutin, qui est annulé faute d'un nombre suffisant de votants.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 23 juillet 1847.

La séance est ouverte à midi, en présence de quatre membres.

Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamation.

L'ordre du jour appelle la reprise du scrutin sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Montreuil à Troyes. (Hilarité des quatre membres.)

Le scrutin, ouvert à midi et un quart, n'est fermé qu'à deux heures. En voici le résultat :

Nombre des votants.	231
Majorité absolue.	116
Pour.	225
Contre.	8

La chambre a adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux embranchements de Dieppe et de Fécamp sur le chemin de fer de Rouen au Havre.

Personne ne demandant la parole sur la discussion générale, la chambre passe aux articles.

« Art. 1^{er}. Le délai de trois années, fixé par l'article 1^{er} du cahier des charges coté A, annexé à la loi du 19 juillet 1845 pour l'achèvement des travaux du chemin de fer d'embranchement de Dieppe et de Fécamp sur le chemin de fer de Rouen au Havre, est prorogé de dix-huit mois. »

M. BEVIST propose de substituer le chiffre de trois ans à celui de dix-huit mois, attendu que, selon lui, il faudra deux campagnes d'été à la compagnie pour terminer les travaux.

Cet amendement, appuyé par M. Roulland, et combattu par MM. Lemasson, rapporteur, et Vitet, au milieu des marques d'impatience de la chambre est rejeté.

« Art. 2. La compagnie est autorisée à n'acheter les terrains et à n'exécuter les terrassements et les ouvrages d'art, sur l'embranchement de Fécamp, que pour une seule voie. — Adopté.

« Art. 3. L'embranchement de Fécamp se terminera au point de raccordement avec le chemin de fer de Rouen au Havre. — Adopté.

On passe au scrutin.

Le projet est adopté par 223 boules blanches contre 10 noires.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi concernant l'emprunt. Ce projet est ainsi conçu :

« Article unique. Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire sur le grand-livre de la dette publique, et à négocier avec publicité et concurrence, la somme de rentes nécessaire pour produire, au taux de la négociation, un capital de 530 millions. Ces rentes pourront être aliénées dans le fonds, aux taux et aux conditions qui concilieront le mieux les intérêts du trésor avec la facilité des négociations.

« Un fonds d'amortissement du centième du capital nominal des rentes créées en vertu de l'autorisation qui précède sera ajouté à la dotation de la caisse d'amortissement.

« Les crédits nécessaires pour le paiement des intérêts des rentes et de l'amortissement seront provisoirement ouverts par des ordonnances royales, sauf régularisation législative.

« Le produit de l'emprunt est affecté aux dépenses des travaux publics extraordinaires.

« Il sera, chaque année, rendu aux chambres un compte spécial de la réalisation et de l'emploi de fonds provenant des susdites négociations.

M. DESLONGRAIS : Je regrette qu'une question aussi importante que celle sur laquelle la chambre est appelée à délibérer en ce moment lui ait été soumise à une époque aussi avancée de la session, et alors que rien de ce qui s'était passé dans ces derniers temps ne semblait faire pressentir une semblable résolution de la part du gouvernement.

On a dû être d'autant plus surpris de voir proposer un emprunt de 530 millions, qu'au début de la session, quand les circonstances étaient le plus difficiles, quand nous subissions tout à la fois une crise alimentaire et une crise financière, le gouvernement, en présentant le budget, avait paru annoncer qu'il ajournerait à une époque plus éloignée et à des circonstances meilleures cette importante mesure. Depuis cette déclaration, la situation, loin de s'aggraver, s'est allégée. Ainsi, la discussion du budget a eu pour résultat de décharger de cent millions la dette flottante, par suite de la réduction des crédits relatifs aux travaux publics. La crise des substances touche à son terme ; aujourd'hui l'état des récoltes est de nature à faire concevoir l'espérance que le prix des céréales va subir un abaissement continu. Il y a donc lieu d'être surpris de voir le gouvernement, quand la situation s'améliore sensiblement, demander l'autorisation d'emprunter.

Toutefois, je ne prétends pas contester la nécessité où l'on se trouvait de faire dans un emprunt dans un avenir plus ou moins éloigné ; cette nécessité est hors de doute. Mais je crois qu'actuellement la mesure manque d'opportunité. En effet, remarquez que l'industrie en souffrance a besoin de capitaux, que les grandes compagnies de chemins de fer ont d'importants appels de fonds à faire, et que l'emprunt fera une concurrence fâcheuse à ces nécessités de la place, en même temps que son placement, dans ces circonstances, deviendra plus difficile.

L'honorable membre, examinant ensuite la qualité de l'emprunt, exprime l'opinion que le chiffre de 530 millions est trop élevé, et qu'il n'est pas justifié par les exigences de la situation financière. Il poursuit ainsi : J'arrive maintenant à la question de confiance. J'avoue que, sous ce rapport, je suis également peu disposé à voter l'emprunt et à confier à M. le ministre des finances l'exécution de cette grande mesure (Rumeurs au centre.)

Je conviens que je n'ai pas confiance en M. le ministre des finances ; rien, en effet, dans les précédents de M. le ministre, n'annonce, à mon sens, des dispositions pour la carrière des finances. (Rires.) Il y a dans sa conduite

une versatilité, entre ses paroles et ses actes une contradiction qui ne me rassure pas ; car je crois que, si les ministres conservateurs peuvent être bons, c'est surtout en matière de finances. (Nouveaux rires.)

Eh bien ! voyez ce qu'a fait durant cette session M. le ministre actuel des finances. Il a vivement combattu la réforme postale, et il a conclu en annonçant qu'il présenterait la réforme postale l'année prochaine. M. le ministre a donné, selon moi, d'excellentes raisons contre la réduction de l'impôt du sel, des raisons qui doivent faire ajourner long-temps cette mesure, et il a encore conclu en annonçant qu'il proposerait cette réduction à la session prochaine.

Cette versatilité n'est pas, à mon avis, le cachet d'un bon ministre des finances, et au fond du cœur, je le répète, je ne puis avoir confiance dans M. le ministre des finances.

M. DUMON, ministre des finances, justifie la demande d'emprunt ; il reconnaît que c'est d'un vote de confiance qu'il s'agit, et il espère que la chambre ne le lui refusera pas.

M. GARNIER-PAGÈS reproche au gouvernement les fautes financières qu'il a commises et qu'il est encore en voie de commettre. Il s'est engagé dans des tra aux publics extraordinaires, dit-il, sans proportion avec les ressources dont il pouvait disposer. C'est là ce qui le condanne à recourir aujourd'hui à l'emprunt. C'est l'aveuglement, c'est l'imprudence de nos ministres des finances, qui n'ont pas su résister aux ministres des travaux publics, qui obligent aujourd'hui la chambre à voter un emprunt si considérable.

Vous êtes engagés dans une fausse voie, vous ne pouvez pas en sortir ; vous avez des intérêts à satisfaire, et vous êtes dans l'impossibilité d'y faire face. Vous avez commis des fautes, vous êtes condamnés à en commettre encore. Vous en porterez la responsabilité aux yeux du pays. (Aux voix ! aux voix !)

La chambre passe à la discussion des articles et adopte l'article unique du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

Il est quatre heures ; la séance continue.

Cour des Pairs.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

AFFAIRE CUBIÈRES, TESTE, PARMENTIER ET PELLAPRA.

Escroquerie, corruption, etc.

Audience du 23 juillet

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

L'audience est ouverte à midi précis.

En même temps que les membres de la cour entre l'accusé Pellapra, qui s'assied à un bureau disposé pour lui, entre M^e Chaix-d'Est-Ange, son défenseur, et un autre avocat, M. Pellapra, dont on connaît le signalement, porte une perruque très noire et adaptée avec soin, une cravate blanche et un habit noir.

Les pairs ne sont pas au nombre de plus de 140. Une douzaine de députés au plus assistent à l'audience.

M. Cauchy fait l'appel nominal.

M. le président adresse à l'accusé les questions préliminaires. Pellapra répond d'une voix à peine intelligible qu'il se nomme Leu-Henri-Alain Pellapra, âgé de 73 ans, ancien receveur-général.

M. Cauchy, greffier en chef, donne lecture de l'arrêt de mise en accusation et de l'acte d'accusation en ce qui concerne l'accusé présent.

M. le président : M. le procureur-général n'a pas fait assigner détenu ? M. Delangle : Non, Monsieur le président.

M. le président : Je vais donc procéder immédiatement à l'interrogatoire de l'accusé, Pellapra, levez-vous. Comment avez-vous été induit à vous occuper de l'affaire de Gouhenans, et que s'est-il passé à cette occasion ?

Pellapra : Je dois d'abord demander pardon d'avoir semblé vouloir me soustraire à la justice. Telle n'a jamais été ma pensée. Mais je n'ai pas eu le courage de venir rendre impossible, par des révélations forcées, la défense de deux hommes placés dans une position aussi pénible.

Je regrette d'avoir forcé la cour à s'occuper une seconde fois de cette malheureuse et déplorable affaire. Mais les tortures morales qu'il m'a fallu déjà subir dans un âge si avancé sont une punition déjà bien rigoureuse, et qui, je l'espère, me vaudra l'indulgence de mes juges. Quant à la question de M. le président, j'y réponds. L'affaire de Gouhenans ne marchait pas, malgré les démarches de MM. Cubières et Parmentier. M. Cubières me pria d'en parler à M. Teste ; j'en parlai en effet au ministre. Les intéressés de Gouhenans voulaient obtenir le plus grand périmètre, et cela avant les vacances. M. Teste me dit qu'il était chargé d'affaires et que chaque devait avoir son tour. Cette affaire de Gouhenans du reste, paraît belle », me dit-il. Je lui demandai s'il n'avait pas envie de prendre des actions. Il me répondit qu'il n'avait pas d'argent pour cela. « A la bonne heure, mais il est possible qu'on ne vous demande pas d'argent. » Plus tard, je lui proposai encore des actions sans argent ; il me dit alors qu'il préférerait du numéraire, et je lui fis savoir, sur sa demande, que les vingt-cinq actions qu'on lui donnerait valaient bien 100 000 fr.

D. La correspondance de M. Cubières dit qu'on aurait marchandé le nombre des actions. — R. Je n'ai aucun souvenir de cela.

D. N'avez-vous pas demandé aux intermédiaires de la compagnie, à M. Cubières, plus d'actions qu'il n'en fallait pour former une somme de 100,000 fr. ? — Je ne me le rappelle pas. Seulement j'ai demandé à M. Cubières sa garantie personnelle, qu'il me donna.

D. N'avez-vous pas reçu d'autres rémunérations ? — R. Je n'en ai reçu aucune.

L'accusé entre dans d'autres explications sans intérêt sur le même point du débat.

J'ai donné, ajoute-t-il, 100,000 fr. à M. Teste. Quelques jours après, ayant revu M. Teste, qui avait mis l'argent dans son tiroir, le ministre me dit : « Vous êtes mon banquier, voulez-vous vous charger de m'employer ces 100,000 fr. ? » Je lui répondis : « J'ai là justement 122,000 fr. en effets sur Paris. Je vais vous donner 100,000 fr. — Oui, mais je n'ai besoin, me répondit-il, que de 95,000 fr., car il me faut 7,000 fr. pour diverses petites choses. » Je lui donnai des effets pour 95,000 fr.

Après deux ou trois autres questions insignifiantes, M. le président donne la parole à M. le procureur-général.

M. Delangle : Ce n'est pas sans quelque répugnance que nous revenons dans les détails de ce triste procès, qui a déjà occupé les moments de la cour, et qui a si vivement ému l'opinion publique. Il s'agit de punir aujourd'hui l'homme par qui se sont accomplies de honteuses négociations. Cet homme est revenu effrayé, car la peine morale qui le frappait l'aurait atteint dans l'exil. Ses biens séquestrés répondaient de la condamnation pénale de tous les accusés frappés par la loi ; ses biens, retenus dans les mains de l'Etat, étaient un gage qui ajoutait à la rigueur du châtiment.

Je n'ai pas à prouver ici la culpabilité de Pellapra ; elle est résolue par les pièces produites et imprimées. Il avoue sa faute, il la déplore. Messieurs, il est pénible d'accabler un vieillard qui s'humilie devant la justice, car la vieillesse, alors même qu'elle ne se respecte pas, mérite des égards ; mais vous devez connaître la mesure du crime pour proportionner la réparation.

M. le procureur-général s'attache à démontrer que, malgré ses dénégations, Pellapra a dû recevoir un droit de courtage pour le service qu'il a rendu, et que ce salaire a dû s'élever à 45,000 f. ou au moins à 40,000 f. Pellapra, dont la vie tout entière a été insatiable, qui a été le démon tentateur dans cette misérable affaire de Gouhenans, qui a spéculé sur tout, qui a fait de l'argent son dieu, doit être puni dans sa cupidité.

M. Chaix-d'Est-Ange rappelle le motif qui a fait que son client s'est éloigné momentanément. Il est revenu sur-le-champ dès que l'honneur de son nom a été compromis. (M. Pellapra verse des larmes.)

Le défenseur s'étonne que le ministre public ait présenté Pellapra comme un génie tentateur, comme un homme qui ne vi ait que pour l'argent. On a mis en circulation des expressions que Pellapra n'a jamais prononcées, des anecdotes qui n'ont jamais eu lieu.

Le défenseur s'attache à prouver que Pellapra n'a pas bénéficié dans l'affaire de Gouhenans.

M. Pellapra a eu une coupable faiblesse, mais il s'en est puni lui-même. M. Teste, entouré de tous les honneurs, M. Cubières, élevé aux plus hautes dignités de l'armée, étaient d'autant plus coupables, ils tombaient de plus haut ; mais, à côté de ces hommes, il y en avait un qui avait passé sa vie dans les affaires, qui n'avait pas ces liens, cette noblesse, cette solidarité ; lui fera-t-on la même part qu'aux autres ?

M. le chancelier : L'accusé a-t-il quelque chose à ajouter ?
L'accusé : Non, Monsieur le chancelier.
M. le chancelier : La cour ordonne qu'il en sera délibéré en chambre du conseil. Huissiers, faites évacuer les tribunes.
L'audience publique est levée à trois heures.
A quatre heures, la cour délibère encore.

Nouvelles de Rome.

Voici ce qui a été affiché à Rome le jour de la découverte du complot dont nous avons parlé hier :

AVIS AU PUBLIC.

Instructions de S. Em. le cardinal Lambruschini et du colonel Nardoni, laissées aux sous-mentionnés pour l'exécution d'une tragédie populaire.

Infâmes acteurs.

Mgr Grasselini, gouverneur-général de la police de Rome.
M. le colonel Freddi (le président de la fameuse commission militaire, dans les Romagnes, sous le régime lugubre).
Les capitaines Allai et Muzzarelli.
Les lieutenants Gianuci et Sangiorgi.
Benvenuti, lieutenant de Mgr Grasselini (assessoro del governo).
Minardi, espion célèbre.
Vincenzo Moroni, frère de l'inspecteur-général des postes.
Le chevalier Bertola.
Le maréchal-des-logis Pontini.
Trois fils du célèbre espion Galanti.
Fior-Avanti Patoca.
Malheur à qui arracherait cette affiche ! (Accidente chi lo stacca !)
Voués à l'éternelle indignation du public.

Le colonel Freddi s'est échappé au moment où l'on allait procéder à son arrestation. On a trouvé ses domestiques brûlant des papiers avec tant de précipitation qu'ils ont mis le feu aux rideaux de sa chambre. On assure que plusieurs papiers non consumés ont pu être retirés des flammes.

Le capitaine Muzzarelli a été arrêté. Le peuple lui aurait fait un mauvais parti sans l'intervention du prince Alexandre Tornolia et du prince Rospigliosi.

Les frères Galanti se sont échappés.
Bertola a été arrêté, et on a trouvé chez lui des papiers importants.

Un émissaire du cardinal Lambruschini, son secrétaire, dit-on, est arrivé à Rome, venant de Civita-Vecchia, où s'est réfugié son patron, sous prétexte d'aller prendre possession de son évêché ; cet émissaire est arrivé ici le 14. Nous apprenons qu'il est reparti pour Civita-Vecchia le 16.

L'officier de garde de la porte de Rome, interrogé sur la sortie de cet agent du cardinal, aurait répondu qu'il avait vu passer une voiture appartenant au cardinal, mais qu'il n'y avait personne dedans.
Les arrestations continuent. Les révélations des prisonniers et les papiers saisis commencent à éclairer la justice sur cette infernale machination.

La garnison de Rome fraternise aujourd'hui avec la garde nationale ; on s'embrasse partout, dans les rues, dans les corps de-garde ; on s'excuse, on jette la faute sur les conspirateurs. Le brave colonel Dini, ancien soldat de l'Empire et commandant le bataillon des chasseurs, dont plusieurs officiers se trouvent compromis et auraient commandé le feu, a parcouru les corps de la garde nationale, les larmes aux yeux, pour assurer à la population qu'il ignorait le complot organisé dans quelques compagnies de son bataillon. Dini, au reste, est fort connu de tout Rome pour sa bravoure et pour sa loyauté ; aussi personne ne doute de la sincérité de ses sentiments et de son dévouement à l'ordre de choses établi depuis l'avènement de Pie IX. Les gendarmes, que l'opinion publique désignait comme les plus acharnés contre le peuple, et comme ceux qui, avec leurs chevaux, auraient fait le plus grand mal dans la nuit du 17, se sont présentés aussi pour fraterniser avec la garde nationale.

C'est un spectacle vraiment touchant qu'offre depuis deux jours Rome, remise de l'effroi. N'est-il pas surprenant qu'une conspiration aussi vaste soit découverte par le peuple, qui veillait avec plus de soin pour le maintien de l'ordre et pour la sûreté de la population et du pape que la police du gouvernement ? Mais l'exil du gouverneur-général de Rome, la fuite du colonel Freddi et des officiers compromis expliquent cette ignorance de la police.

Le *Contemporaneo* d'hier 18 contient un article remarquable contre les jésuites. C'est une réfutation de l'ouvrage de M. Créteineau-Joly, qui prend la défense de cet ordre contre le pape Clément XIV, dont le portrait est à la mode aujourd'hui dans Rome.

COUR ROYALE DE LYON (1^{re} chambre).

PRÉSIDENCE DE M. ACHARD-JAMÈS.

Audience du 12 juillet.

La société Notre-Dame-des-Anges et la société Sainte-Anne.

Tartufe n'est pas mort ; oui, ce gueux qui, lorsqu'il vint, n'avait pas de souliers, et qui maintenant, paré de nos dépouilles, nous montre insolemment la porte ouverte à ses haillons par la charité en nous disant : *C'est à vous de servir*. Tartufe est de tous les siècles, de tous les instants, témoin les faits de cette affaire qui se déroulaient dernièrement devant la première chambre de la cour.

Les sieurs Perre et Ailloud ont tous les deux fait faillite de plusieurs millions ; Perre fut même condamné pour banqueroute simple à six mois de prison par jugement du tribunal de Carpentras en date du 31 mai 1843, confirmé par la cour de Nîmes le 24 juillet suivant. Ailloud était, avec sa femme et sa fille, le commensal de M^{lle} Jaricot, dont la probité est proverbiale à Lyon et la maison ouverte à dix personnes religieuses et persécutées par le malheur. Ailloud excita l'intérêt de M^{lle} Jaricot en faveur de Perre, qui se mit immédiatement en rapport avec elle. Une lettre, trop longue pour être reproduite *in extenso*, mais dont des extraits suffissent pour donner une idée complète de M. Perre, fut écrite d'Apt, à la date du 20 octobre 1844, à M^{lle} Jaricot :

» Mademoiselle,

» Quoique n'ayant pas l'honneur d'être connu de vous, je prends la liberté de vous écrire pour vous entretenir de mes affaires, auxquelles, d'après ce que m'a appris M. Ailloud, vous avez la bonté de vous intéresser.

» La cause que je défends est juste ; elle est, j'en ai la conviction intime, selon les vues de Dieu. Aussi j'espère qu'avec le secours du ciel, elle ne tardera pas à triompher. M. Ailloud m'a fait part du désir que vous lui aviez manifesté de pouvoir, avec le concours de plusieurs capitalistes de Lyon, me procurer les fonds qui me seraient nécessaires pour que je redevinsses maître absolu de mes biens et libre d'en disposer pour accomplir l'œuvre de justice que j'ai en vue...

» J'avais prié M. Ailloud, qui se trouvait à Nîmes, de faire certaines démarches pour sauver la forêt de Lure, qui courait le danger d'être détachée de l'ensemble de mes biens et d'être perdue pour moi sans retour. Je tenais beaucoup à cette forêt, dont la perte eût été pour moi un grand malheur, car c'est là que se trouve placé un sanctuaire de la Très-Sainte-Vierge (celui de Notre-Dame-de-Lure), sanctuaire fort ancien, qui date au moins du 14^e siècle, et que j'ai

toujours considéré comme le sanctuaire protecteur de mes bois. Au reste, j'en ai la conviction, c'est à la protection de Notre-Dame-de-Lure que j'en dois la propriété. M. Ailloud ne négligea rien pour s'acquitter de la commission dont je le chargeai. C'était en quelque sorte une œuvre sainte dont il avait à s'occuper, car il s'agissait pour nous de conserver le sanctuaire de la Très-Sainte-Vierge. Humainement parlant, il n'avait aucune chance de succès ; mais il avait pour lui la protection de Notre-Dame-de-Lure, et avec cette protection toutes les ressources de l'industrie humaine, toute l'influence de l'or devenaient inutiles. Aussi M. Ailloud a-t-il réussi complètement à me conserver la précieuse montagne sur laquelle est placé le sanctuaire protecteur. Mais, bien plus, les démarches qu'il a faites pour la sauver l'ont mis à même de s'entendre avec une personne qui s'est chargée par un traité d'acheter mes biens à l'enchère et de les céder ensuite, moyennant une prime, à M. Ailloud. Ce traité fait, cette personne s'est présentée aux enchères, et, au prix de 763,000 f., elle est devenue adjudicataire. Ainsi, Mademoiselle, moyennant cette somme de 763,000 f., à laquelle il faudra ajouter quelques centaines de mille francs pour diverses primes et divers frais, mes amis deviendront maîtres de propriétés immenses...

» J'ai omis de vous dire que des experts envoyés par des capitalistes de Grenoble, malgré toutes les précautions qu'ils ont prises pour en réduire la valeur, ont été forcés, dans leur rapport, d'évaluer mes immeubles à 4,700,000 f., et que M. B..., député du Gard, avocat distingué..., a dit, comme le tenant du fameux Ouvrard, que ces immeubles valaient 7,000,000...

» Je sais, Mademoiselle, que M. Ailloud ne vous a pas laissé ignorer nos projets et tout ce que nous sommes dans l'intention de faire pour la gloire de Dieu et de la Très-Sainte-Vierge aussitôt que nos affaires nous le permettront. Ainsi, Mademoiselle, en me rendant le service que je prends la liberté de réclamer, vous contribuerez à une œuvre qui doit intéresser au plus haut point les amis de Dieu. Je ne parle pas du bien qui réuliera pour la religion du paiement de toutes les dettes de M. Ailloud, lesquelles sont devenues les miennes propres. Enfin, Mademoiselle, il me semble que c'est de vous, c'est d'une maison qu'à bon droit je considère comme la maison de Marie, que doivent venir les derniers secours dont nous avons besoin pour sauver des affaires qui en quelque sorte sont les affaires mêmes de la Très-Sainte-Vierge.

Il fallait être aussi ignorant des choses de ce monde que M^{lle} Jaricot pour se laisser prendre à de pareilles propositions ; mais elle était tout-à-fait fascinée. M. Perre avait composé des litanies spéciales pour elle ; elle était la mère, la providence de la famille Ailloud et de Perre : pouvait-elle être trompée par des personnes d'une foi si pure, d'une religion si bien établie ?

M^{lle} Jaricot adopta donc les plans de Perre. Une société en commandite est organisée au capital de 1,500,000. Il y a quinze actions de 100,000 fr. Chacune est prise par tiers par M^{lle} Jaricot, M. Ailloud et M^{lle} Ailloud. Cette société, constituée sous le nom de *Notre-Dame-des-Anges*, avait pour objet la fabrication de la fonte dans le département de Vaucluse. Un sieur Mayer, médecin, et tout-à-fait inexpérimenté sur les questions industrielles, avait été choisi pour gérant, à la charge de donner simplement son nom à la société et de déléguer immédiatement ses pouvoirs à une créature de Perre. Un sieur Delamarre, qui avait avancé 240,000 fr. à Perre, reçut les fonctions de censeur aux appointements de 12,000 fr. par an.

Mais cette première société parait n'avoir été qu'un leurre à présenter au public pour arriver à réaliser plus d'argent.
Bientôt M. Perre organise la société Sainte-Anne, au capital de 3,500,000 fr. Cette nouvelle société a pour but de changer en fer la fonte qui lui est livrée à vil prix par la société Notre-Dame-des-Anges, à la condition que les actionnaires de cette dernière compagnie auront une part dans les bénéfices de la société Sainte-Anne. Quant aux actionnaires nouveaux, les fonds qu'ils verseront seront placés très solidement ; ils sont hypothéqués sur les biens de Rustrel, c'est-à-dire sur l'usine de Notre-Dame-des-Anges, qui n'est pas payée, et subsidiairement sur les biens de Perre, qui sont adjudgés depuis dix-huit mois, mais qu'on doit racheter.

Un sieur Rippert, rencontré par Perre dans l'église Notre-Dame-des-Victoires, est présenté comme gérant. Pour faire accepter toutes ces opérations à M^{lle} Jaricot, Perre se sert toujours du même moyen ; ses lettres respirent un parfum de religion et de tendresse affectée qui se révèle à chaque ligne.

Voici le style d'une de ces lettres, celle du 16 février 1846 :

« GLOIRE A MARIE CONÇUE SANS PÉCHÉ.

» Vénérez et bien chère sœur,

» (Il annonce son retour à Lyon et se recommande aux prières de M^{lle} Jaricot.) Il serait bon que jeudi, vendredi et samedi on fit brûler à Fourvières sept cierges de 25 à 30 centim., en un mot, qui puissent durer cinq heures à peu près. Vous savez que cette semaine finissent les Sept Allégresses, ce qui me donne l'espoir de voir finir mon plus grand tourment. J'ai promis à la Sainte-Vierge de faire sept jours de suite la communion en l'honneur des Sept Allégresses...

Séduits par le nom de M^{lle} Jaricot et les trompeuses apparences de cette nouvelle société, un assez grand nombre d'actionnaires se présente ; Perre émit pour 180,000 f. d'actions. Cependant cette usine Sainte-Anne, située à Livron, se compose d'un seul fourneau loué 4,000 f. par an et occupant huit à dix ouvriers seulement. M^{lle} Jaricot versa des sommes énormes dans la caisse sociale ; mais le gaspillage était tel que la pénurie d'argent se fit sentir, et l'odieuse vérité se révéla. Par un scrupule de conscience, M^{lle} Jaricot a remboursé les 180,000 f. d'actions souscrites, et s'est décidée à demander la nullité de la société Mayer et C^{ie}.

Cette nullité a été prononcée par le tribunal de commerce ; mais ce n'était pas le compte de ces hommes, qui ont fait de dévotion métier et marchandise, qui s'étaient habitués à l'idée de vivre dans les doux loisirs de la béatitude ; aussi défendent-ils le terrain pied à pied, et ils ont interjeté appel du jugement rendu par les juges consulaires.

Voici l'arrêt prononcé par la cour :

« Attendu qu'indépendamment des motifs qui ont déterminé les premiers juges à prononcer la nullité de la société dont s'agit, les faits de la cause, la correspondance des parties et les débats devant la cour ont, en outre, fourni la preuve de l'emploi de moyens frauduleux pour préparer et réaliser cette même société, laquelle évidemment n'a été contractée que sous l'influence impérieuse de ces manœuvres et des espérances chimériques dont on avait su l'entourer, et sans lesquelles elle n'aurait pas été consentie ; d'où il suit qu'entachée de dol et de fraude, c'est de plus fort le cas de la déclarer nulle, soit dans le rapport de Mayer, soit dans le rapport de la demoiselle Jaricot ;

» Attendu qu'en prononçant cette nullité, encore que ce soit par d'autres motifs que celui qui est exprimé ci-dessus, les premiers juges n'avaient pas à donner acte à Mayer et à M^{lle} Jaricot de leur déclaration qu'ils n'entendent nullement reconnaître aux sieur et dame Ailloud et aux sieur et dame Perre la qualité d'associés, et que c'est ainsi sans motifs qu'en statuant sur ce point ils ont accordé des réserves ;

« Attendu que la compagnie des forges de Sainte-Anne d'Apt avait intérêt à intervenir en cause d'appel ;

» Par ces motifs, et adoptant aussi ceux des premiers juges, et sans s'arrêter à la réserve relative à l'interrogatoire de la demoiselle Jaricot, antérieurement demandé, non plus qu'à la demande en intervention, qui est néanmoins reçue ;

» Le cour, rectifiant la sentence dont est appel, au chef seulement des réserves mal à propos données à Mayer et à la demoiselle Jaricot, supprime lesdites réserves, dit qu'il a été bien jugé, mal appelé, condamne les appelants en l'amende et aux dépens envers toutes les parties. »

Chronique.

On nous communique la note suivante avec prière de l'insérer :
TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Dans le courant de mars dernier, une brochure fut répandue dans le public sous le titre de *Mémoire à consulter pour MM. les propriétaires d'essais particuliers pour le titre des soies, con re le projet de la chambre de commerce de Lyon relatif à l'établissement d'un essai public*.

La société de garantie contre le piquage d'onces et la société lyonnaise des déchets ont trouvé dans ce mémoire des passages qui leur ont paru de nature à porter atteinte à leur honneur et à leur considération, et elles ont, en conséquence, rendu plainte en diffamation contre le sieur Didier, avoué au tribunal civil, qui s'en était déclaré l'auteur.

Malgré la rétractation la plus complète des faits articulés dans ce mémoire, les bruits les plus injurieux, les plus offensants pour l'honneur de la société des déchets et de son gérant, sont mis en circulation, à propos des débats de l'audience, dont la loi sur la diffamation interdit la reproduction.

Pour répondre à cette recrudescence de diffamation, qui cette fois n'ose se produire que verbalement, et en attendant que la cour royale ait prononcé sur l'appel que la société des déchets a interjeté d'un arrêt d'acquiescement dont abusent des gens malintentionnés, la société des déchets livre à la publicité le texte du jugement du tribunal correctionnel du 14 juillet dernier :

« Le tribunal, attendu qu'à la vérité Didier a été imprudent en alléguant sans un suffisant examen, dans un mémoire répandu dans le public, que la société des déchets, protégée par la société de garantie, se livrait à des achats de matières dans les ateliers, ce qui aboutissait à un piquage d'onces fait en grand ; mais qu'en dénonçant ce fait ERRONÉ comme un exemple des abus ou des dangers que les meilleures institutions peuvent entraîner, Didier n'a point eu la pensée d'imputer aux membres ou GÉRANTS (1) desdites sociétés des faits de piquage d'onces intentionnels, et d'incriminer ou de suspecter la moralité de leurs actes ; qu'il y a lieu de considérer comme sincère la déclaration qu'il en a faite dès avant le procès et qu'il a renouvelée en cette audience, en reconnaissant que le passage de son mémoire qui a excité la susceptibilité des plaignants a été écrit sur la foi de renseignements ERRONÉS, et en rendant hommage aux caractères honorables des administrateurs des sociétés de garantie et des déchets ; que, dans ces circonstances, le tort de Didier n'a point le caractère d'une diffamation ;

» Par ces motifs, renvoie Didier de la plainte, compense les dépens.

» Signé : Le président de la société des déchets, F. PERRON.

» Le gérant de la société des déchets, J.-B. DUNOD. »

— Nous recevons la lettre suivante, signée par plusieurs citoyens, et qui soulève une grave question sur laquelle nous reviendrons :

« Monsieur le rédacteur,

» Les habitants du quartier de la rue Ferrandière et autres exposent leur position actuelle, afin de faire connaître par la voie de votre journal au peuple lyonnais la manière dont il est administré et de quelle façon MM. les administrateurs répondent aux réclamations qui leur sont faites.

» Nous fîmes une pétition à la mairie, il y a environ deux mois, lors des premières démolitions qui se sont faites sur la rue Ferrandière pour l'ouverture de la rue Centrale, afin qu'elle enjoignit aux entrepreneurs de ne démolir sur la rue que la nuit, en suivant le même règlement que pour les repiquages de la petite et de la grande voirie ; on n'a nullement tenu compte de notre réclamation.

» Qu'arrive-t-il ? Que chaque entrepreneur démolit à sa fantaisie avant neuf heures ou neuf heures et quart, et nous nous trouvons enveloppés par des tourbillons de poussière, à ne plus se reconnaître dans sa maison ; il faut fermer à la hâte ses portes et fenêtres, en enfermant, bien entendu, toute la poussière qui a pénétré dans nos appartements.

» Nous nous plaignons à croire que si la police intervenait, cela cesserait ; mais bien loin de là, à l'instant même où nous vous écrivons, un agent nous dit qu'eux n'ont pas le droit d'agir, que la mairie le leur a défendu, et que ceux qui auraient à réclamer des indemnités doivent s'adresser aux entrepreneurs de la rue Centrale ou à la mairie.

» Nous avons aussi fait une autre pétition à la mairie au sujet d'un réverbère qui a été supprimé ou plutôt détruit par suite des démolitions, seul réverbère qui éclairait un grand espace. La rue Ferrandière se trouve donc toute la nuit dans l'état le plus obscur, et la poussière est une véritable aide dans l'obscurité pour les filous et les voleurs. La preuve est là.

» La semaine dernière, un agent de police poursuivait un voleur dans l'édifice rue Ferrandière, mais bientôt le voleur s'est éclipé, et il n'en fut plus question. Pour revenir à notre dernière pétition, n'ayant point eu de réponse de la mairie, plusieurs pétitionnaires sont allés en personne chercher la réponse de vive voix près de l'un des adjoints, qui leur a répondu que la rue n'avait pas besoin d'être éclairée ; qu'elle était en démolition ; que quand elle serait reconstruite, on lui donnerait l'éclairage nécessaire ; que la ville n'avait pas d'argent à dépenser pour de pareilles bagatelles ; qu'elle avait à s'occuper de bien d'autres choses plus urgentes que celle-là. Voilà, Monsieur le rédacteur, la réponse du magistrat chargé spécialement de l'éclairage.

» On ne s'inquiète pas que les passants soient assommés à neuf heures du soir, comme celui dont vous avez parlé dans votre numéro du 22. On ne tient pas non plus compte des patentes qui nous accablent. Nous voilà cependant tous, autant que nous sommes, habitant dans les rues Mercière, Tupin, Ferrandière, Thomassin, etc., pendant long-temps avec une perte considérable pour la vente, et perte plus grande encore en marchandises de toute nature qui se détériorent dans les magasins, sans obtenir aucune indemnité. Si cependant l'administration était bienveillante, elle jetterait un coup d'œil sur nous tous, dans nos quartiers, pour nous faire grâce au moins de nos patentes pendant la durée des travaux.

» Agréés, etc. »

— On lit dans le *Courrier de Lyon* :

« Nous sommes priés d'ouvrir nos colonnes à la réclamation suivante, qui, si les faits sont exacts, nous semble parfaitement fondée :

(1) Le seul gérant de la société des déchets est M. J.-B. Dunod.

SUISSE.

BERNE, 22 juillet. — Dans la séance de ce jour, les sept états de la ligue ont déposé leur protestation contre l'arrêté de la diète rendu avant-hier contre leur alliance. Cet acte est d'une pâleur extrême et semblerait un passe-expédient. Il porte que la ligue est purement défensive et que les sept états y auraient renoncé si on leur eût donné des garanties suffisantes; il déclare de plus que l'arrêté pris est aux yeux des sept états une nouvelle atteinte au pacte fédéral, atteinte contre laquelle ils protestent, et qu'ils sauront défendre leur souveraineté cantonale en continuant à respecter le pacte fédéral.

Immédiatement après la communication de cette pièce, M. le chancelier a donné lecture d'une motion que l'état de Genève avait remise à M. le président, proposant que, sous forme d'arrêté, la diète déclare que tout service ou rapport de service des officiers fédéraux avec le Sonderbund sont inconciliables avec le service dans l'état-major fédéral; que le vorort est chargé d'examiner quelle part et quelles relations chaque officier fédéral peut avoir avec la ligue séparatiste, et de faire à ce sujet un rapport et des propositions à la diète.

Cette motion a été mise à l'ordre du jour pour la prochaine séance, et sera par conséquent discutée demain.

IRLANDE.

Les journaux irlandais nous apportent encore le récit de nouveaux actes de violence commis, dans ces derniers temps, par des bandes de paysans affamés, sur la côte occidentale de l'île. On a vu dernièrement que ces malheureux n'hésitaient pas à s'attaquer même aux grands navires du long cours; néanmoins les caboteurs sont surtout l'objet de leurs agressions.

Le samedi 3 juillet, les deux goélettes l'Olive Branch et la Sarah ont été pillées en vue de l'île d'Aigle, sur la côte d'Erris; cinq tonneaux de maïs ont été enlevés à bord de chacune d'elles. Le 5, une autre goélette, le Ranger, allant à Westport, a de même été attaquée dans Blacksod, et les maraudeurs lui ont enlevé 170 barils de farine. Toutefois, craignant d'être surpris par les gardes-côtes que l'amirauté a envoyés dans ces parages, ils ont quitté le bord avec tant de précipitation, qu'ils ont laissé un de leurs camarades entre les mains des matelots. A l'arrivée du navire, il a été mis à la disposition de la police.

Le 7, un petit chasse-maree de Skerries, l'Emilie-Maria, chargée de maïs, a été attaquée près d'Innikka; mais le capitaine ayant pu faire des signaux au stationnaire l'Emerald, ce cutter est venu à son secours. Une collision s'est engagée entre les soldats de marine et les agresseurs, qui ont fait une résistance désespérée. Dans la lutte, quatre d'entre eux ont été tués et plusieurs autres blessés. On est enfin parvenu à les mettre en fuite.

De nouvelles mesures doivent être prises incessamment, dit le Journal du Havre, auquel nous empruntons ces détails, pour garantir la sûreté des navires qui passeront en vue des côtes d'Irlande.

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS A MM. LES CHASSEURS. Au moment de l'ouverture de la chasse, nous croyons devoir annoncer que la Poudre Vatin, dont le succès est bien constaté pour la guérison des chiens, se trouve toujours à la pharmacie de M. DUVAL, rue Croix-des-Petits-Champs, 44, à Paris, et chez M. BOUCHU, pharmacien, place du Change, 1, à Lyon.

Bourse de Paris du 23 juillet 1847.

Le 5 0/0 a été fait, avant l'ouverture, à 77 62 1/2, et il a ouvert au parquet à ce dernier prix. Il est tombé ensuite à 77 50. Il est remonté à 77 60, et il a fermé à ce prix. Les fonds anglais en baisse de 5/8 0/0.

Table with 2 columns: Interest rates (Trois pour cent, Quatre pour cent, etc.) and Railway fares (Saint-Germain, Versailles, Paris à Orléans, etc.).

LYON. — Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulallerie, 19.

Monsieur le rédacteur, Permettez-moi de recourir à la publicité de votre estimable journal pour réparer autant que possible et publiquement le tort immense causé à une de mes sœurs par la brutale erreur d'un agent inférieur de l'autorité judiciaire. Ma sœur, qui tient un des premiers établissements de lisage de notre ville, et connue honorablement dans la fabrique, a été arrêtée hier à une heure, dans la rue des Capucins, par le sieur Barrange fils, huissier, assisté de trois recors, en vertu d'un mandat décrété contre une demoiselle B...

Malgré ses protestations contre l'erreur de personne dont elle était victime, et son offre vingt fois répétée de faire constater son identité par les fabricants qui la connaissent, et qui demeureraient à deux pas de là, ou par ses papiers, qui étaient à son domicile, place du Perron, l'huissier, au lieu de lui accorder sa juste demande, a commandé à ses agents de la conduire à l'Hôtel-de-Ville, préférant insulter grossièrement une honnête femme et lui mettre la main sur l'épaule en pleine rue, au milieu d'une foule curieuse et malveillante, quand il lui était si facile d'éviter une pareille erreur. Il y a plus: un honorable fabricant, membre du conseil des prud'hommes, passant dans la rue, reconnu ma sœur et voulut s'interposer pour la faire relâcher; mais M. Barange lui répondit qu'il ne savait pas lui-même pour quelle personne il s'interposait, et ce fabricant se vit forcé de le suivre à l'Hôtel-de-Ville.

Certes, monsieur le rédacteur, c'est une terrible épreuve pour un honnête homme de se voir arrêter injustement en pleine rue; mais pour une honnête femme c'est une des plus douloureuses blessures que l'on puisse imaginer.

C'est pour réparer, aussi complètement que possible, le tort fait à ma sœur, qui a été remise en liberté immédiatement après son identité constatée, qu'indépendamment de l'action judiciaire intentée contre l'huissier Barange, je vous ai prié de publier cette lettre. C'est en effet à la presse qu'il appartient de flétrir convenablement ces odieux abus de la force et de l'autorité, abus dont chacun à son tour peut être la victime.

Agrérez, etc. A. RANDON.

M. le lieutenant-général comte d'Astorg a commencé lundi dernier l'inspection du 7^e de hussards, en garnison à Vienne; le surlendemain mercredi on eu lieu, au champ de manoeuvre de Gemens, les grandes évolutions militaires, et l'inspection s'est terminée par une revue générale, en grande tenue, qui a été passée au Champ-de-Mars.

L'orage de la semaine dernière a occasionné des dégâts considérables dans le canton de Boën. Les communes de Saint-Laurent-sous-Rochefort et de l'Hôpital ont vu leurs récoltes criblées, les terrains en pente et les vignes profondément ravagés par les eaux torrentielles qui ont succédé à la grêle.

Dans le canton de Saint-Georges-en-Couzan, la commune de Sauvain a souffert aussi des mêmes dégâts. (Mercurie Ségusien.)

Une arrestation incroyable par le temps qui court a été tentée sur la route royale de Saint-Etienne à Roanne. Le commissaire de police du chemin de fer de Roanne se rendait à sa résidence dans la voiture du sieur François Girardin, lorsque deux individus se jettent à la bride du cheval et l'arrêtent. Les deux voyageurs s'élançant hardiment à terre et saisissent l'un des deux bandits, Jean-François Dechavanne, âgé de 23 ou 24 ans, natif de Charlieu, le garrottent et le conduisent ainsi à Roanne. Son complice, qui du reste est maintenant connu, est parvenu, par une prompte fuite, à s'échapper. La gendarmerie est à sa recherche. (Idem.)

On écrit d'Avignon, le 21 juillet: « Naguères un bateau à vapeur, le Sirius, sombrait au pont Saint-Espirit, qui paraît destiné à devenir fatal à bon nombre de nos beaux steamers d'eau douce.

Dans le courant de la semaine passée, un autre bateau de la même compagnie est venu couler bas devant l'un de nos quais, à la suite de quelques avaries qu'il avait eu à supporter au passage de ce pont malencontreux. On travaille au sauvetage, et l'on espère que les réparations pourront bientôt être commencées par des ouvriers venus de Lyon.

La récolte des blés a donné de beaux résultats, et les prix varient de 24 à 25 fr. l'hectolitre pour les belles qualités. Les avoines valent 10 fr. à 10 fr. 50 c. l'hectolitre. »

Voici la liste de MM. les jurés qui doivent siéger pendant la troisième session d'assises du département du Rhône, dont l'ouverture est fixée au lundi 9 août prochain.

Jurés ordinaires.

MM. Merck (Fleury), rentier, rue de Flesselles 28.

- Maugé (Claude), marchand-corroyeur, port des Cordeliers, 37. Besson (François-Antoine), brasseur à Vaise, Grande-Rue. Duressy (André), marchand-fabricant, quai Saint-Clair, 3. Glas (Jean-François-Edouard), négociant à Givors. Girier (Jacques-Henri-Michel), propriétaire, rue de Puzy, 5. Rossignol (Jean-Claude), troubleur d'huiles à Vaise, rue Royale, 58. Riccardi (David), agent de change, quai Saint-Clair, 2. Groz (Pierre-Marie), avoué licencié, rue Bât-d'Argent, 16. Guimet (Jean-Baptiste), fabricant de bleu de Prusse à Fleurieu-sur-Saône, Sevelinge fils (Victor), propriétaire à Dénicé. Servan (Guillaume), marchand-fabricant, rue des Capucins, 19. Bretonville (Benoît), propriétaire à Ecully. Suchel (Jean-Marie), négociant à Thizy. Tabard Jean-François, propriétaire à la Tour-de-Salvagny. Chaumier (Jean), rentier à Brignais. Billiet (Pierre-Joseph), rentier à Fleurieu-sur-l'Arbresle. Billaz (François-Frédéric), fabricant de cristaux, rue des Marronniers, 9. Giraud de Montbellet (André), à Anse. Brachet (Marc), rentier, rue Port-Charlet, 1. Faure (Jean-Baptiste), teinturier, rue Pas-Etroit, 5. Chazal (Simon-Gabriel), docteur-médecin, rue Pizay, 45. Binet (Jean-Pierre), propriétaire aux Grandes-Terres, chemin des Pépinières. Chatelard fils (Joseph-Pierre-Marie), fabricant à Tarare. Rast (Jacques-Joseph), marchand de soie, rue Désirée, 16. Laeroix (Claude), propriétaire à Monsols. Moirou (Jean-Claude), propriétaire à Châtillon. Mermoz (Louis-Polyxène), directeur des contributions directes, rue de la Charité, 9. Charlet fils (Jacques), propriétaire à Juliénas. Bousquet (Jean-Amédée), médecin à Amplepuis. Doney (Claude-Joseph), confiseur, place des Cordeliers, 28. Duclos (Justin-Jacques), architecte, rue du Pérat. Tavernier (Jean-Baptiste), notaire, rue Bât-d'Argent, 12. Delacroix (Etienne-Victor), marchand-fabricant, côte des Carmélites, 25. Ponceblaud (Benoît), marchand de dentelles, quai Peyrolierie, 154. Solichon (Antoine), géomètre à Sainte-Paule.

Jurés supplémentaires.

- Wuillermoz (Jacques-Claude-Catherin-Frédéric), propriétaire-rentier, place des Bernardines, 6. Goutorbe (Antoine-Joseph-Auguste), marchand toilier, petite rue Longue, 2 et 4. Chastel (Joseph-Alphonse), marchand fabricant, petite rue Mercière, 4. Cazaud (Antoine), fabricant de chaux, rue Delandine.

Nouvelles diverses.

Un sieur Lahousse, tailleur, vient d'être empoisonné récemment à Lille avec du raisiné. La justice vient d'obtenir enfin l'aveu du coupable auteur de cet empoisonnement et de deux autres. C'est la fille même du tailleur, âgée de moins de seize ans, qui a empoisonné son père, puis sa mère et à peu de jours, et enfin sa sœur. Le père et la mère sont décédés, la sœur vit encore. Cette misérable se livrait au libertinage depuis l'âge de douze ans, et c'est pour s'affranchir des remontrances de sa famille qu'elle l'a empoisonnée.

On lit dans le Propagateur de l'Aube: « M. Moreau-Christophe, inspecteur de première classe des prisons du royaume, vient d'arriver à Clairvaux pour procéder administrativement à l'enquête ordonnée par le ministre. L'action de M. Moreau doit se combiner avec celle de M. le juge d'instruction du tribunal de Bar-sur-Aube, chargé d'une information judiciaire. La responsabilité des faits articulés paraît devoir remonter en partie à l'administration, ou du moins au temps de l'administration de M. Leblanc, précédemment directeur de la maison centrale. »

On parle beaucoup depuis quelques jours, dans le monde des inventeurs, d'une locomotive d'un nouveau système, qui va être mise à l'essai prochainement sur une de nos grandes lignes ferrées.

Le principe moteur de cette locomotive est l'éther et le gaz acide carbonique. On en dit merveilles; sa puissance sera prodigieuse et sa dépense presque nulle.

Le 6 juillet a été mise en mouvement, à une mine près d'Essen, la plus grande machine à vapeur de l'Allemagne. Le cylindre de cette machine a un diamètre de 91 pouces, une hauteur de 12 pieds 7 pouces et demi; il pèse 32,000 livres. Les deux bras du balancier ont une longueur de 33 pieds; cette énorme pièce pèse 60,000 livres. La machine donne huit coups de piston et produit 145 pieds cubes d'eau par minute. Quoiqu'elle ait été chargée, dès le principe, au maximum de densité, elle a opéré avec la plus grande précision. Cette machine a plus de puissance que celle employée au dessèchement du lac de Harlem, et peut être considérée comme la plus considérable qui existe aujourd'hui.

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Guérin, mod. en chef de l'hôp. des Vénéreux... (4560)

Elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et cinq étages. Sur la rue de la Martinière, elle a un rez-de-chaussée, neuf ouvertures, en y comprenant celle de l'allée, et neuf fenêtres à chacun des cinq étages.

Au-dessus du cinquième étage, il en existe un sixième construit en reculement, et qui est percé sur la rue de sept ouvertures et sur la place de cinq ouvertures seulement.

Au-devant de ce sixième étage, il existe une terrasse avec garde-corps en fer, établie dans toute la longueur de la maison, tant sur la rue que sur la place.

Mise à prix: cent cinquante mille francs; ci... 150,000 f. (4838)

A VENDRE de suite, pour cause de santé. Un ancien Fonds d'hôtel sur l'un des quais de la Saône, ayant un travail assuré, garni d'un beau mobilier et de vingt lits en bon état. Grandes facilités pour le paiement; prix très modique. S'adresser à M. Sargnon, arbitre de commerce, rue Pas-Etroit, 11, au 3^e, à Lyon, ayant droit de traiter. (834)

A VENDRE de suite. Un ancien Fonds de Café, tenu depuis dix-sept ans par les mêmes personnes, qui désirent se retirer des affaires. Ledit fonds est si-

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENoble, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

tué rue du Chapeau-Rouge, n° 23, au coin de la place de la Visitation, à la Croix-Rousses. S'y adresser. (835)

LA CREOSOTE-BILLARD CONTRE LES MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires: Vernet, place des Terreaux; à la pharmacie des Célestins, et Lardet, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare; Rouvière, à Vienne; Delange, à Voiron; Brossat, à Crémieu; Roubaud, à Roanne. (7398-8127)

SIROP PHLENTERIQUE

LES IRRITATIONS ET LES PILEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite. Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (A franchir.) (5528)

Etude de M^e Barange, huissier à Lyon. VENTE JUDICIAIRE

Le mardi vingt-sept juillet 1847, à dix heures du matin, sur la place Grôlier, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en tables, glaces, chaises, fauteuils, divan, guéridon, candélabres bronzés, pendule avec son globe et socle, tables de nuit, fourneau, lampes dites modérateurs, chandeliers, et une grande quantité d'objets et ustensiles de cuisine, etc. (2342)

Etude de M^e Mioche, notaire, place des Carmes, 11. VENTE AUX ENCHÈRES.

Le mardi 3 août 1847, heure de midi, il sera, en l'étude et par le ministère de M^e Mioche, notaire à Lyon, place des Carmes, n. 11, procédé à la vente aux enchères d'un établissement servant à la fabrication et à la teinture des laines moulués, avec les agrès, machines et marchandises en dépendant, situé à la Guillotière, rue Monsieur, n. 31 bis, provenant de la succession de M. Jean-Alexis Richard.

S'adresser, soit pour visiter l'établissement, soit pour tous les renseignements, audit M^e Mioche, notaire, dépositaire du cahier des charges. (6312)

A VENDRE pour jour de suite, une grande et jolie maison

nouvellement restaurée, située au centre de la ville de la Tour-du-Pin (Isère), pouvant servir à une fabrique de soierie ou usine, grange, basse-cour et jardin dans lequel il y a une fontaine. S'adresser, pour plus amples renseignements, aux héritiers de M. le marquis du Vivier, ou à M^e Lhoste, notaire à la Tour-du-Pin. (814)

Etude de M^e Thiaffait, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, 15. VENTE AUX ENCHÈRES

ET A L'AMIABLE, le samedi trente-un juillet 1847, à midi, Par le ministère dudit M^e Thiaffait,

D'UNE PROPRIÉTÉ

Sise à la Croix-Rousses, Grande-Rue, n. 103, impasse Solitaire.

Elle se compose de maison élevée de deux étages, caves et jardin au-devant. Elle est d'un revenu annuel de 800 fr.

Cette propriété est d'une contenance d'environ 4 ares 33 centiares.

Mise à prix 12,000 f. S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Thiaffait. (6849)

Etude de M^e Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n° 162.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

D'UNE GRANDE ET BELLE MAISON

Située à Lyon, à l'angle de la rue et de la place de la Martinière.

L'adjudication aura lieu le samedi vingt-huit août 1847.

Cette maison, saisie au préjudice du sieur Benoit Lionnet, propriétaire, demeurant ci-devant à Fontaines-sur-Saône, est actuellement à Villeurbanne, lieu de la Tête-d'Or, et située à Lyon, à l'angle de la rue et de la place de la Martinière, et porte sur la rue de la Martinière le n. 7.